

Ce qui change ce 1er du mois



Ce qui change ce 1er du mois

Revalorisation des aides versées par la CAF

Après la revalorisation de 4% en juillet les aides sociales vont de nouveau bénéficier d'un relèvement de tarif : Le montant du Revenu de solidarité active ou **RSA** augmente de 1,6 %, passe à 607,75 euros pour une personne seule. La **prime d'activité** va gagner 9€ selon le barème de la CAF. Les **allocations familiales** passeront quant à elle de 139,83 euros à 142,07 euros pour un couple avec deux enfants, en fonction des revenus. L'allocation adulte handicapé (**AAH**), est elle aussi revalorisée du même pourcentage. 1,6% Le chèque énergie, c'est pour bientôt

le chèque énergie

D'une valeur comprise entre 48 et 277 euros, il sera envoyé à partir du 21 avril 2023. Il n'y a aucune démarche à effectuer pour le toucher. Si vous y avez droit, il vous sera automatiquement envoyé par l'Agence de services et de paiement.

Une aide de 100 euros pour passer le Bafa

A compter de ce jour, le portail qui doit permettre aux personnes ayant effectué une mission de Service civique en 2022 et jusqu'à la fin de cette année 2023 de toucher une aide de 100 euros si elles passent le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) va entrer en service. Les demandes sont à déposer auprès de l'Agence de service des paiements.

Allocations de Pôle emploi

Dès le 1er avril, les allocations-chômage seront également augmentées de l'ordre de +1,9% afin de lutter, en partie, contre l'inflation.

Immobilier: un audit énergétique obligatoire pour certaines ventes

Dès le 1er avril, tous les propriétaires d'une "passoire thermique", un logement classé par le DPE en F ou G, devront également fournir **un audit énergétique au moment de la vente**. Cet audit permet un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale d'un bien immobilier afin de fournir au futur propriétaire des scénarios de travaux pour améliorer les performances du logement acquis. L'obligation concerne les maisons individuelles et d'immeubles à propriétaire unique. Elle sera étendue au DPE "E" au 1er janvier 2025 et au DPE "D" au 1er janvier 2034.

Taux d'usure relevés pour les prêts immobilier

Le taux d'usure, qui fixe la limite haute des nouveaux crédits, sera relevé au 1er avril de 4 % à 4,24 % pour les prêts immobiliers à taux fixe d'une durée de vingt ans et plus. Ce taux plafond fixé par la Banque de France comprend l'ensemble des frais d'un prêt immobilier : taux de crédit pratiqué par la banque, assurance emprunteur, éventuelle commission des courtiers... **AIDE MAPRIMERÉNOV Révision de la prime rénovation**

Le dispositif de l'État MaPrimeRénov, destiné à la rénovation énergétique, ne subventionnera plus certains projets « monogestes » – aménagement des combles, isolation des toits-terrasses, isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur – destinés aux ménages aux ressources supérieures. L'État met aussi fin au bonus de 1 000 euros jusqu'ici versé pour le remplacement d'une chaudière au fioul ou à gaz par un équipement d'énergie renouvelable, un bonus qui devait initialement s'arrêter en 2022 et avait été prolongé de trois mois.

Fin de la trêve hivernale

Après cinq mois de suspension, les expulsions de locataires qui ont des arriérés de loyers peuvent reprendre. Il redevient également possible de couper l'électricité et le gaz aux ménages en cas d'impayés, dans certains cas de figure. Pour les ménages qui bénéficient du chèque énergie et du fonds de solidarité pour le logement (FSL), un nouveau décret impose aux fournisseurs de procéder d'abord à une réduction de puissance pendant au moins 60 jours avant de procéder à la coupure.

Révision de la prime rénovation

Le dispositif de l'État MaPrimeRénov, destiné à la rénovation énergétique, ne subventionnera plus certains projets « monogestes » – aménagement des combles, isolation des toits-terrasses, isolation des murs par l'extérieur ou l'intérieur – destinés aux ménages aux ressources supérieures. L'État met aussi fin au bonus de 1 000 euros jusqu'ici versé pour le remplacement d'une chaudière au fioul ou à gaz par un équipement d'énergie renouvelable, un bonus qui devait initialement s'arrêter en 2022 et avait été prolongé de trois mois.

Impôts

La déclaration des impôts 2023 pour les revenus de 2022 commence bientôt. Les déclarations d'impôts papier, préremplies pour les revenus de 2022, seront envoyées par courrier entre les 6 et 25 avril. La déclaration en ligne ouvrira le 13 avril..

Harcèlement et outrage sexiste

L'outrage sexiste, qui consiste à « imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante », ne sera plus une infraction mais un délit passible d'une amende de 3 750 euros.